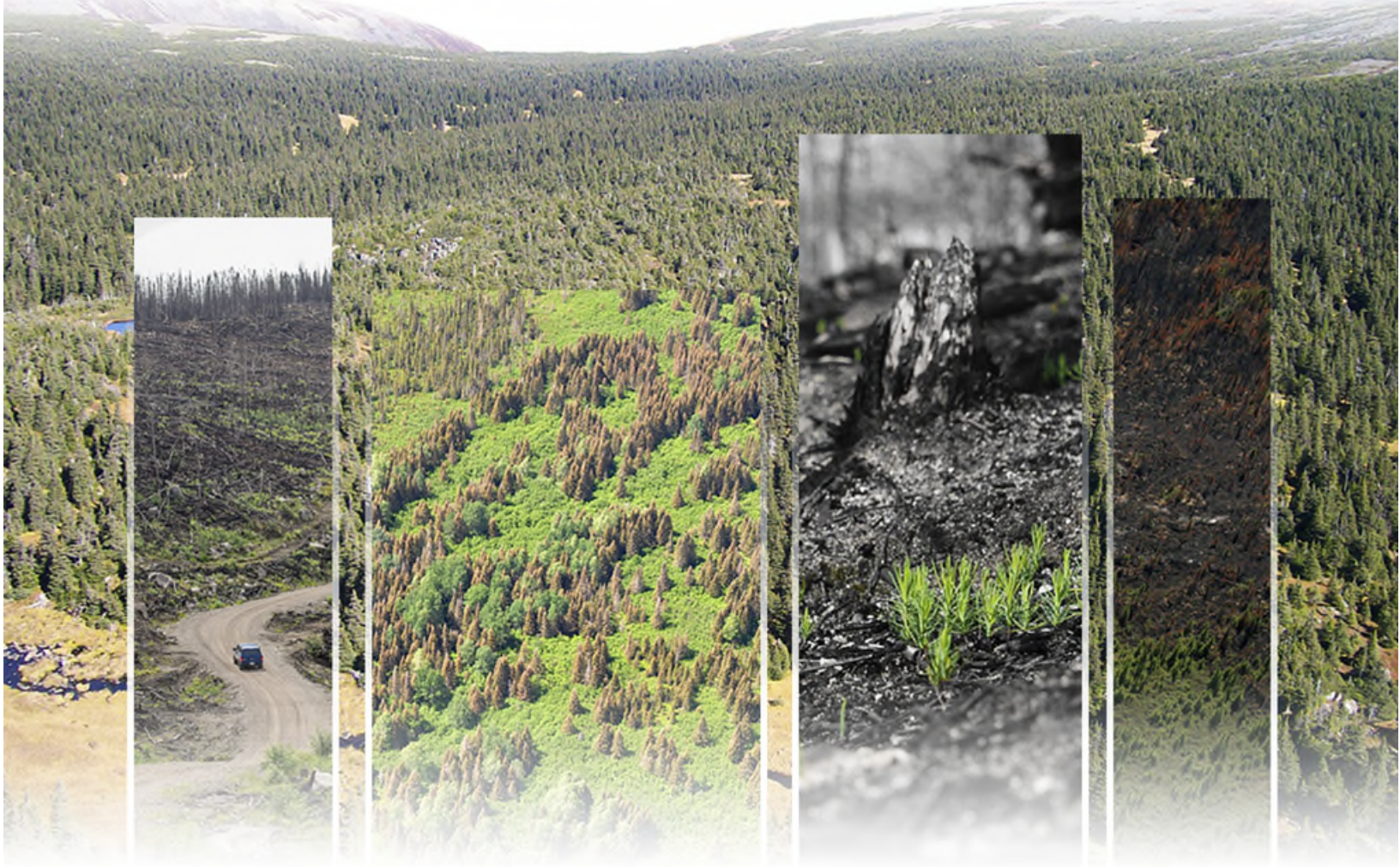


Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2023-2024

Région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Unité d'aménagement 111-61

17 juillet 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-96241-0 (PDF)

Table des matières

Introduction 1

1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	4
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	5
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touché ..	7
3. Matière ligneuse affectée	8
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	8
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	9
3.3 Qualité des bois	9
4. Matière ligneuse à récupérer	10
4.1 Hypothèses retenues	10
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	10
4.3 Volumes à récupérer	11
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	11
4.5 Qualité des bois	11
5. Modalités et résultats de la consultation	12
5.1 Consultation des communautés autochtones	12
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)	12
5.3 Consultation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	12
5.4 Consultation publique	12
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	13
7. Conditions spéciales de réalisation	13
7.1 Modalités de rétention	13
7.2 Modalités d'intervention	13
8. Remise en production	14
9. Destination des bois à récupérer	15
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	16
11. Mesurage du bois	16
12. Estimation de l'aide financière maximale	16
13. Modification du plan	16
14. Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	17

Liste des tableaux

Tableau 1 - Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 111-61 depuis 2015.....	3
Tableau 2 - Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité.....	4
Tableau 3 - Classes de vulnérabilité selon le groupement d'essences et autres indicateurs.....	6
Tableau 4 - Bénéficiaires d'une GA, d'un PRAU et acheteurs touchés par le d'aménagement spécial dans l'UA 111-61.....	7
Tableau 5 - Description et superficie des strates affectées dans l'UA 111-61	8
Tableau 6 - Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou par essence dans l'UA 111-61	9
Tableau 7 - Description et superficie des strates à récupérer.....	10
Tableau 8 - Matière ligneuse à récupérer.....	11
Tableau 9 - Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les clients	15

Liste des annexes

Annexe 1a – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation annuelle 2022-2023.....	19
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	21
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial.....	22
Annexe 4 – Ententes spéciales.....	36
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	37

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois touchés sont souvent très importantes. La récupération des bois en perdition qui sont atteints par une perturbation naturelle s'inscrit dans le contexte d'aménagement durable du territoire forestier.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, la ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'elle détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation. Les organismes à qui la ministre a confié ou délégué la réalisation d'activités d'aménagement sur le territoire visé par un plan d'aménagement spécial doivent s'y conformer et celui-ci prime alors sur tout autre plan d'aménagement déjà en application. En échange de leur participation, la ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mortalité des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit sur plusieurs années consécutives.

1.2 Dates et périodes

L'épidémie a débuté en 2015 dans l'unité d'aménagement couverte par le plan. Elle semble avoir ralenti dans les dernières années. Elle a même subi un recul en 2022.

1.3 Lieu

Une épidémie de TBE est en cours dans certaines régions du Québec et a débuté en 1992 dans le sud de l'Outaouais. Jusqu'en 2006, elle est demeurée très localisée et de faible amplitude. Depuis 2008, le rythme de propagation s'est accéléré, principalement dans les régions de la Côte-Nord, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

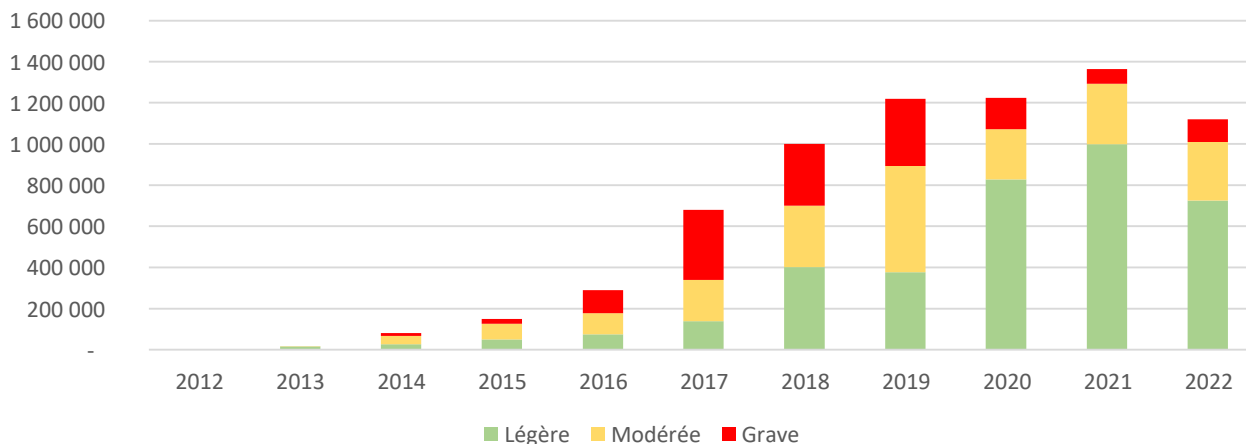
Le présent plan d'aménagement spécial s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière de l'unité d'aménagement (UA) 111-61 qui atteignent les critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dégâts

L'épidémie n'a cessé de progresser sur le territoire de la Gaspésie entre 2012 et 2021. En 2022, elle couvrait une superficie globale de 1 119 945 ha (graphique 1).

Graphique 1 – Évolution de la superficie défoliée en Gaspésie depuis 2012

Évolution de la superficie touchée par l'épidémie de TBE au cours des 11 dernières années en Gaspésie



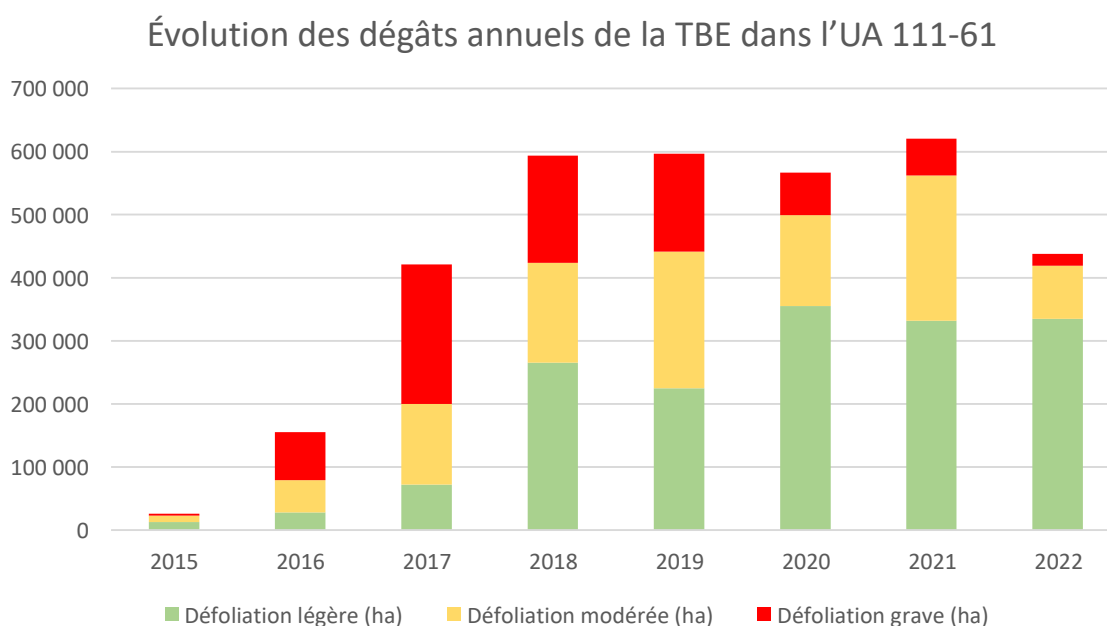
Dans l'UA 111-61, l'année 2022 constitue la première année depuis le début de l'épidémie où on observe une diminution des superficies affectées annuellement. En effet, quelque 437 973 ha ont été défoliés à divers degrés par l'insecte, ce qui représente une diminution de 29,4 % par rapport à l'année précédente.

Le tableau 1 et le graphique 2 présentent l'évolution de l'épidémie entre 2015 et 2022 en ce qui concerne la défoliation annuelle par classes de gravité (légère, modérée, grave). Une carte des dégâts est également présentée à l'annexe 1a.

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 111-61 depuis 2015

Année	Défoliation grave (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation légère (ha)	Total (ha)
2022	18 775	84 525	334 673	437 973
2021	58 143	230 775	331 859	620 777
2020	67 853	144 006	355 210	567 069
2019	155 851	216 374	224 831	597 056
2018	170 437	158 227	265 209	593 873
2017	221 010	127 818	72 331	421 159
2016	75 986	51 076	28 214	155 276
2015	2 737	10 226	13 204	26 167

Graphique 2 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 111-61 depuis 2014



1.5 Gravité

La superficie de défoliation cumulative, c'est-à-dire la valeur de l'impact de la TBE sur un peuplement en matière d'intensité et de durée, est calculée à partir des défoliations annuelles des relevés aériens depuis le début de l'épidémie.

De plus, étant donné que les dommages causés par la TBE se situent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et d'être en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des informations relatives à la défoliation des pousses annuelles permet donc de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée. L'annexe 2 présente les critères d'évaluation des dommages ainsi que la méthode de calcul de la défoliation cumulée.

Dans l'UA 111-61, la défoliation cumulative de la superficie productive atteinte est de 647 728 ha au total.

Les peuplements qui ont une cote de défoliation cumulée de 12 ou plus peuvent être admissibles à une aide financière pour la récupération des bois.

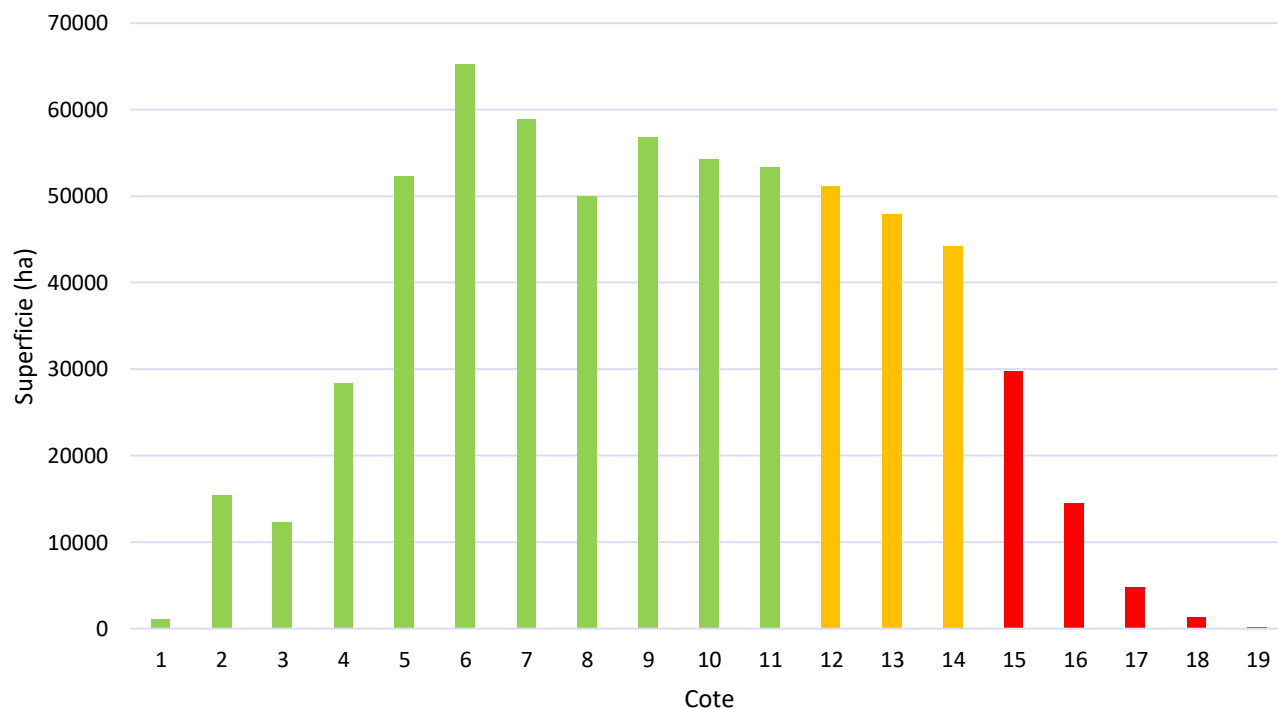
Le tableau 4 et le graphique 3 décrivent les superficies touchées par la TBE dans l'UA 111-61 depuis le début de l'épidémie selon leur niveau de défoliation. Une carte est également présente en annexe 1b.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Sévère (21 ou plus) (ha)	Total (ha)
2022	286 354	340 434	20 940	0	647 728
2021	323 522	317 317	6 067	0	646 906
2020	398 565	231 248	3	0	629 816
2019	527 879	99 276	0	0	627 155
2018	590 570	4 016	0	0	594 586
2017	421 099	236	0	0	421 335
2016	155 898	0	0	0	155 898
2015	26 168	0	0	0	26 168
2014	0	0	0	0	0
2013	0	0	0	0	0
2012	0	0	0	0	0

Graphique 3 – Cote de défoliation cumulative dans l’UA 111-61 selon le dernier relevé aérien de 2022

Superficie par cote de défoliation cumulative, 2014-2022



1.6 Caractéristiques des terrains en cause

En Gaspésie, le Ministère a instauré plusieurs mesures afin d’atténuer les impacts de l’épidémie de TBE sur les stocks ligneux.

Dès 2014, il a adopté des stratégies sylvicoles visant à moduler les pratiques d’aménagement en période épidémique de la TBE sur le territoire, notamment en priorisant la récolte des peuplements vulnérables et en adaptant les critères d’admissibilité des investissements sylvicoles (éclaircie précommerciale, éclaircie commerciale et coupes partielles).

En parallèle, afin d’anticiper la progression de l’épidémie, la région s’est dotée d’outils d’aide à la planification forestière. Les outils mis au point utilisent notamment la cote de défoliation cumulée décrite plus haut et la vulnérabilité d’un peuplement afin de cibler les secteurs à prioriser en récolte préventive ou en plans de récupération. Le tableau 3 présente les classes de vulnérabilité établies par le Ministère.

Tableau 3 – Classes de vulnérabilité selon le groupement d'essences et autres indicateurs¹

Groupement et sous-groupement synthèse d'essences	Stade de développement	Classe de vulnérabilité ^a	
		Bon site	Mauvais site
Sapinière pure (SS)	Vieux	1	1
	Mature	1	1
	Prémature	2	1
	Jeune	3	2
Sapinière avec autres résineux (SR)	Vieux	2	2
	Mature	2	2
	Prémature	3	2
	Jeune	4	3
Sapinière avec feuillus (SF)	Vieux	2	2
	Mature	2	2
	Prémature	3	2
	Jeune	4	3
Résineux avec sapin (RS)	Vieux	3	3
	Mature	3	3
	Prémature	4	3
	Jeune	4	4
Feuillus avec sapin (FS)	Vieux	3	3
	Mature	3	3
	Prémature	4	3
	Jeune	4	4
Résineux autres qu'avec sapin (RA)	Vieux et mature	5	5
Mélangés autres qu'avec sapin (MA)	Vieux et mature	5	5

a. Classes de vulnérabilité : 1 = très élevée; 2 = élevée; 3 = moyenne; 4 = faible; 5 = très faible ou nulle

¹ Tiré de MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2014), L'aménagement écosystémique dans un contexte d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette – Guide de référence pour moduler les activités d'aménagement dans les forêts publiques, Québec, Gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers et Direction de la protection des forêts, 127 p.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touché

Les clients concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions annuelles dans l'UA 111-61 sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Bénéficiaires d'une GA, d'un PRAU et acheteurs touchés par le plan d'aménagement spécial dans l'UA 111-61

Client (UA 111-61)	SEPM ¹ (m³)	PEU ² (m³)	FD ³ (m³)	THO ⁴ (m³)	Total (m³)
085- Multi Cèdre ltée				920	920
088- Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	97 400				97 400
097- Scierie Saint-Elzéar inc.	46 965				46 965
099- Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	155 775				155 775
100- Gaston Cellard inc.	8 350		8 250		16 600
101- Industries GDS inc. (Pointe-à-la-Croix)	53 930				53 930
106- Rosario Poirier inc. (Saint-Alphonse - Sciage)		17 850			17 850
108- Uniboard Canada inc. (Sayabec)			30 810		30 810
350- Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)		8 000	13 290		21 290
413- Damaboïs - Division Cap-Chat inc.		3 070			3 070
445- Damaboïs inc. (St-Damase)			4 150		4 150
451- Bois CFM inc.		1 550			1 550
226- Compagnie de Placage Mégantic inc.			450		450
Total BGA	362 420	30 470	56 950	920	450 760
411- Listuguj Mi'gmaq Government	30 000				30 000
418- Conseil de bande Micmacs de Gesgapegiag	14 450				14 450
TOTAL PRAU	44 450	0	0	0	44 450
599- Marché libre (BMMB)	230 700	44 150	54 050	5 250	334 150
Autre destinataire	20 000				20 000
TOTAL GÉNÉRAL	657 570	74 620	111 000	6 170	849 360

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes. Les volumes du groupe SEPM n'incluent pas les volumes secs et sains.

² Peupliers.

³ Feuillus durs (érable rouge, érable à sucre, bouleau blanc, bouleau jaune, autres feuillus).

⁴ Thuyas.

3. Matière ligneuse affectée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières affectées sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Description et superficie des strates affectées dans l’UA 111-61

Strate forestière	Âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	67 661	2 488	70 149
	50 ans, JIN, JIR	62 011	1 034	63 045
	70 ans ou plus, VIN, VIR	42 123	10 212	52 335
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	36 929	758	37 687
	50 ans, JIN, JIR	33 734	1 697	35 431
	70 ans ou plus, VIN, VIR	43 344	7 367	50 711
Autres résineux	30 ans	45 328	4 217	49 545
	50 ans, JIN, JIR	9 949	746	10 695
	70 ans ou plus, VIN, VIR	49 408	12 491	61 899
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	2 639	111	2 750
	50 ans, JIN, JIR	5 110	413	5 523
	70 ans ou plus, VIN, VIR	18 044	4 024	22 068
Feuillu	30 ans	9 930	205	10 135
	50 ans, JIN, JIR	9 809	609	10 418
	70 ans ou plus, VIN, VIR	27 857	4 097	31 954
Total		463 876	50 469	514 345

JIN = jeune peuplement de structure régulière et d’âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équié de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d’âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équié de structure irrégulière.

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse affectée par la TBE est présentée par groupes d'essences ou par essences dans le tableau suivant. Les volumes sont issus du cinquième inventaire décennal.

Tableau 6 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou par essences dans l'UA 111-61

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	61 260 651
PE ²	5 488 558
FD ³	13 822 414
THO ⁴	4 662 974
Total	85 234 597

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Peupliers.

³ Feuillus durs.

⁴ Thuyas.

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles et les observations terrain réalisées l'automne dernier, les secteurs touchés peuvent tout de même permettre la récupération, tant pour le bois de sciage que pour le bois destiné à la pâte. Toutefois, l'urgence d'agir dans certains secteurs est évidente, sans quoi la récupération du bois destiné au sciage en sera grandement réduite.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Plusieurs outils et cartes sont produits et utilisés par les planificateurs dans leur analyse. Pour le présent plan, l'utilisation de l'analyse spectrale à l'aide d'imagerie satellitaire, des cotes de défoliation cumulative ainsi que des observations terrain permettent de localiser les peuplements prioritaires à récupérer. Cet exercice est réalisé en respectant et en considérant l'ensemble des enjeux écologiques et des usages forestiers.

Les principes de planification par compartiment d'organisation spatial (COS) sont également mis en application, notamment en optimisant la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles et matures, en dehors des aires admissibles aux arrosages ainsi que de la planification régulière, avec une cote de défoliation cumulative supérieure ou égale à 12, font l'objet d'une récolte prioritaire. Des peuplements ayant une cote de défoliation cumulée inférieure à 12 sont utilisés pour compléter les chantiers. Ces superficies ne sont toutefois pas admissibles à de l'aide financière. Les superficies planifiées en coupe de régénération respectent également la stratégie d'aménagement de l'UA. Les cartes des secteurs de récolte sont présentées à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	62	5	67
	50 ans, JIN, JIR	1 013	0	1 013
	70 ans ou plus, VIN, VIR	714	95	809
Autres résineux	30 ans	16	1	17
	50 ans, JIN, JIR	27	0	27
	70 ans ou plus, VIN, VIR	56	40	96
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	27	0	27
	50 ans, JIN, JIR	185	3	188
	70 ans ou plus, VIN, VIR	119	10	129
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	24	0	24
	50 ans, JIN, JIR	65	0	65
	70 ans ou plus, VIN, VIR	46	1	47
Feuillus	30 ans	1	0	1
	50 ans, JIN, JIR	1	0	1
	70 ans ou plus, VIN, VIR	12	0	12
Total		2 368	155	2 523

JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équié de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équié de structure irrégulière.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou essences dans le tableau suivant. Il faut noter que ces volumes incluent ceux mis en vente aux enchères et qu'il s'agit de volumes nets.

Tableau 8 – Matière ligneuse à récupérer

Zone de tarification	Admissibilité à une aide financière*	Superficie (ha)	SEPM (m³)	Peupliers (m³)	Feuillus durs (m³)	Thuyas (m³)
180	Total	1 229	194 700	1 737	9 870	1 566
	NON	119	16 652	143	1 179	164
	OUI	1 110	178 048	1 594	8 691	1 402
181	Total	391	55 079	1 750	7 245	1 015
	NON	166	22 488	683	2 499	416
	OUI	225	32 591	1 067	4 746	599
182	Total	903	125 735	4 805	7 720	2 466
	NON	209	24 478	1 324	1 570	401
	OUI	694	101 257	3 481	6 150	2 065
Total UA 111-61		2 523	375 514	8 292	24 835	5 047

* Pour le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), aucune aide financière n'est accordée. Il s'agit d'une admissibilité théorique. Cet exemple de tableau est nécessaire pour la production de l'analyse économique par le BMMB.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est réalisé à même les garanties d'approvisionnement régionales et les permis pour la récolte aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, les modalités concernant les volumes non récupérés sont celles qui prévalent dans les orientations courantes. Cependant, afin de maximiser la récupération des tiges affectées qui peuvent encore être transformées et d'assurer le suivi de la possibilité forestière, tous les bois laissés sur le parterre de coupe, y compris les arbres entièrement défoliés, doivent être inclus dans l'évaluation de la matière ligneuse laissée sur le parterre de coupe.

4.5 Qualité des bois

La récupération s'effectuera dans des peuplements de qualité usinable; le mesurage permettra d'en fixer la qualité réelle.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le BMMB ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

Diverses consultations ont été menées auprès des organismes concernés par la préparation et la mise en œuvre du plan d'aménagement spécial afin de connaître toutes les préoccupations des acteurs du milieu et d'obtenir l'acceptabilité sociale des travaux. Les détails de ces consultations sont présentés dans les sections ci-dessous.

5.1 Consultation des communautés autochtones

Les secteurs d'intervention inclus dans le plan spécial 2023-2024 ont fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones concernées. Cette consultation s'est terminée le 24 mai 2023. Aucun commentaire ni demande de modification n'ont été reçus pour ce plan spécial.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

La totalité des superficies incluses au plan fait partie intégrante du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) et a déjà fait l'objet d'une consultation des membres de la TLGIRT. Dans cette optique, une présentation informative a été réalisée afin d'expliquer le plan et de répondre aux questions. Cette rencontre s'est tenue le 10 mai 2023.

5.3 Consultation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Le plan spécial a été transmis et la consultation se terminait le 25 mai 2023. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a formulé quelques commentaires relativement à certaines pistes d'amélioration de nos pratiques d'aménagement forestier, notamment en ce qui concerne l'atteinte des cibles de vieilles forêts, la dérogation COS et les travaux dans l'aire de répartition du caribou. Un travail collaboratif est en cours pour trouver des pistes d'amélioration de ces pratiques.

5.4 Consultation publique

Puisque le plan spécial est entièrement compris dans des secteurs ayant été consultés et harmonisés dans des plans d'aménagement forestier intégré opérationnel des années antérieures, aucune consultation publique n'est nécessaire.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Les bois du plan spécial doivent être récupérés en fonction des bois attribués au plus tard le 31 mars 2024 ou au plus tard le 30 avril 2024 s'il y a une prolongation de la programmation annuelle (PRAN). Considérant les niveaux de défoliation actuels et les délais associés aux étapes de vente, les secteurs du BMMB pourront être récoltés au plus tard le 31 mars 2025.

7. Conditions spéciales de réalisation

7.1 Modalités de rétention

Les secteurs visés par le plan spécial ont été planifiés selon l'approche d'aménagement écosystémique², qui vise à maintenir l'intégrité écologique des forêts perturbées par le maintien d'une représentativité adéquate ainsi que par la mise en place de mesures ayant pour but d'atténuer les effets de la récupération dans les secteurs coupés.

Voici les modalités de rétention retenues :

- respect des aires équivalentes de coupe, des paysages et des vieilles forêts;
- aucune récolte dans les pentes F, les codes d'impact 01 et dans le respect des usages forestiers;
- aucune récolte dans les pentes E de plus de 1 hectare et dans les milieux fragiles lorsque la régénération résineuse est insuffisante (stocking < 65 %) dans la superficie couverte par les mesures intérimaires du plan de protection du caribou de la Gaspésie;
- à l'exception des coupes partielles, réalisation de coupes à rétention variable avec des legs biologiques par bouquets (5 % volume/superficie) sur un minimum de 20 % des coupes totales prévues à l'échelle de la PRAN.

7.2 Modalités d'intervention

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le Ministère détermine les conditions pour réaliser le plan d'aménagement spécial, et ce, nonobstant les normes d'intervention forestière applicables avant la perturbation.

Les modalités de récolte du plan spécial dérogent aux modalités du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État dans un cas :

- mode de répartition des coupes (dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols en vigueur dans la région 11 pour la période 2018-2023).

Afin de minimiser les pertes de bois, le projet de plan spécial propose la récolte de certains peuplements défoliés qu'il serait autrement requis de laisser sur pied afin de respecter la dérogation. Plus concrètement, le seuil minimal de forêts résiduelles laissées sous forme de bloc compact à la suite de la récupération des peuplements vulnérables a été abaissé dans certains types de compartiments

² MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, *op. cit.*

d'organisation spatiale, sans toutefois être diminué sous les seuils reconnus adéquats par la Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers. Cette modification ne remet donc pas en cause les fondements qui guident l'organisation spatiale dans la sapinière.

Les autres articles du Règlement sont respectés, y compris les affectations et les usages forestiers.

À noter qu'il n'y a aucune superficie visée par le plan spécial dans la zone de l'habitat en restauration du caribou de la Gaspésie (ZHR).

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux courants ou supplémentaires. Les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

Les modalités qui encadrent la réalisation des travaux d'éducation sont décrites dans la stratégie de gestion de l'épidémie de la TBE de la région de la Gaspésie (stratégie régionale). Ces modalités prévoient que la réalisation du reboisement est peu risquée, car les essences utilisées pour la remise en production des sites sont peu vulnérables à la TBE en jeune âge. Par conséquent, aucun zonage ne s'applique pour le reboisement des secteurs prévus dans le plan d'aménagement spécial et il est conseillé de favoriser un reboisement avec les essences prévues à la stratégie régulière.

De plus, dans la stratégie régionale, on considère que le dégagement ou le nettoyage d'une plantation est une activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée en période épidémique de TBE, car la vulnérabilité des jeunes épinettes est relativement faible. La non-réalisation du traitement pourrait nuire à la production de matière ligneuse à long terme, car la végétation compétitive peut réduire de façon importante la croissance en diamètre des plants. Le dégagement et le nettoyage des plantations issues du reboisement des secteurs prévus dans le plan d'aménagement spécial doivent respecter les modalités régionales élaborées pour diminuer le risque associé à ces travaux.

En ce qui concerne la remise en production des superficies récoltées lors de l'épidémie de TBE, la région anticipe des défis importants en matière de :

- capacité de production des pépinières et des besoins budgétaires supplémentaires pour répondre aux besoins en plants;
- préparation de terrain en raison du volume de matière ligneuse non utilisée (MLNU) laissé sur les parterres de récolte, principalement dans les secteurs où les bois sont de faible diamètre;
- régénération naturelle dans les secteurs récoltés où il n'y aura pas de reboisement (quantité et qualité à surveiller, le cas échéant).

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant. Il est à noter qu'une partie du volume est sans preneur et sera transférée dans le plan spécial 2024.

Tableau 9 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les clients

Client	SEPM ¹ (m³)	PEU ² (m³)	FD ³ (m³)	THO ⁴ (m³)	Total (m³)
085- Multi Cèdre ltée	0	0	0	920	920
088- Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	97 369	0	0	0	97 369
099- Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	104 728	0	0	0	104 728
100- Gaston Cellard inc.	2 346	0	3 725	0	6 071
101- Industries GDS inc. (Pointe-à-la-Croix)	51 842	0	0	0	51 842
106- Rosario Poirier inc. (Saint-Alphonse - Sciage)	0	4 892	0	0	4 892
108- Uniboard Canada inc. (Sayabec)	0	0	13 411	0	13 411
350- Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)	0	2 156	5 712	0	7 868
413- Damaboïs - Division Cap-Chat inc.	0	829	0	0	829
445- Damaboïs inc. (St-Damase)	0	0	1 738	0	1 738
451- Bois CFM inc.	0	415	0	0	415
226- Compagnie de Placage Mégantic inc.	0	0	248	0	248
Total BGA	256 285	8 292	24 835	920	290 332
411- Listuguj Mi'gmaq Government	30 000				30 000
TOTAL PRAU	30 000	0	0	0	30 000
599- Marché libre (BMMB)	28 832				28 832
Autre destinataire	60 397				60 397
TOTAL GÉNÉRAL⁵	375 514	8 292	24 835	920	409 561

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Peupliers.

³ Feuillus durs.

⁴ Thuyas.

⁵ Un écart de volume avec le tableau 8 est présent pour certains destinataires étant donné que le volume attribué est inférieur au volume à récupérer.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Le présent plan respecte les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'UA concernée.

Les superficies planifiées en coupe de régénération cadrent également dans la stratégie d'aménagement de l'UA.

11. Mesurage du bois

Chaque unité de compilation octroyée dans « Mesubois » pour mesurer les bois touchés par la TBE est associée à un numéro d'aide financière créé préalablement dans ce même système. Si la récupération vise des bois qui sont associés à des taux d'aide différents, l'octroi d'unités de compilation distinctes est requis. Les essences non visées par une aide financière dans le cadre du plan spécial (feuillus durs, peuplier et thuya) n'ont pas à faire l'objet d'une unité de compilation particulière et peuvent être mesurées au moyen des mêmes unités de compilation que les secteurs courants.

Il est à noter qu'un projet de mesurage peut inclure à la fois des bois de coupes normales et des bois de récupération. Cependant, les bois récupérés dans le cadre d'un plan spécial doivent être transportés et mesurés avec une ou des unités de compilation spéciales qui assurent leur distinction des autres volumes récoltés dans les secteurs de coupe courante. Dans le cas de projets de mesurage avec échantillonnage, les bois du plan spécial devront être mesurés dans le cadre d'un projet spécial pour ne pas influencer le facteur masse/volume et la répartition essence/qualité des bois qui ne font pas partie du plan spécial. À cet effet, l'utilisation du module de transfert de volume « GVF » de « Mesubois » n'est pas permise.

Les compilations prévues dans « Mesubois » permettent de connaître les volumes de bois récupérés par numéro d'aide financière, en passant par les unités de compilation associées, ainsi que les volumes provenant des superficies qui sont admissibles à l'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 111-61 pour la saison 2023-2024 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

Pour la saison 2023-2024, on prévoit la récolte de 265 374 m³ de SEPM admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 590 841 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

14. Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est présenté à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	111-01
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)
Version (plan ou addenda) :	Plan version 1

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.



Marc-André Delorme, ing.f.

2023-07-17

Date

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Mélanie Gaudette, ing.f.

Responsable de la planification de certains secteurs d'intervention

Andrew Gilker, ing.f.

Responsable de certaines compilations

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

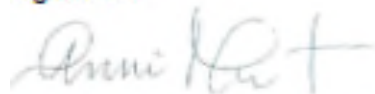
Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :

2023-07-18

Date



Annie Malenfant, Directeur/trice DGFO

ET

Signature :

2023-08-10

Date

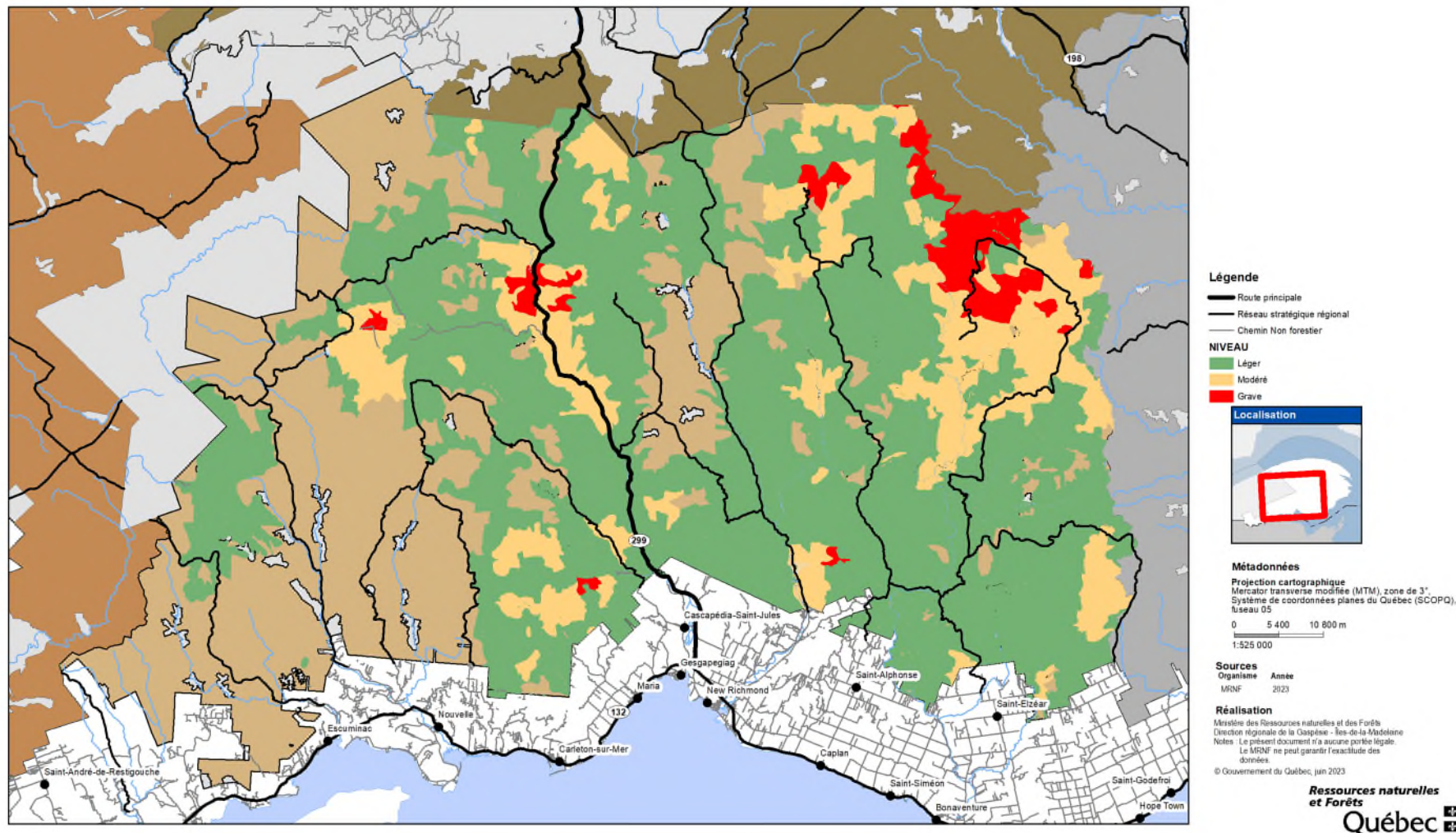


Frédéric Perron pour

Martin Breault, sous-ministre associé(e) aux Opérations régionales

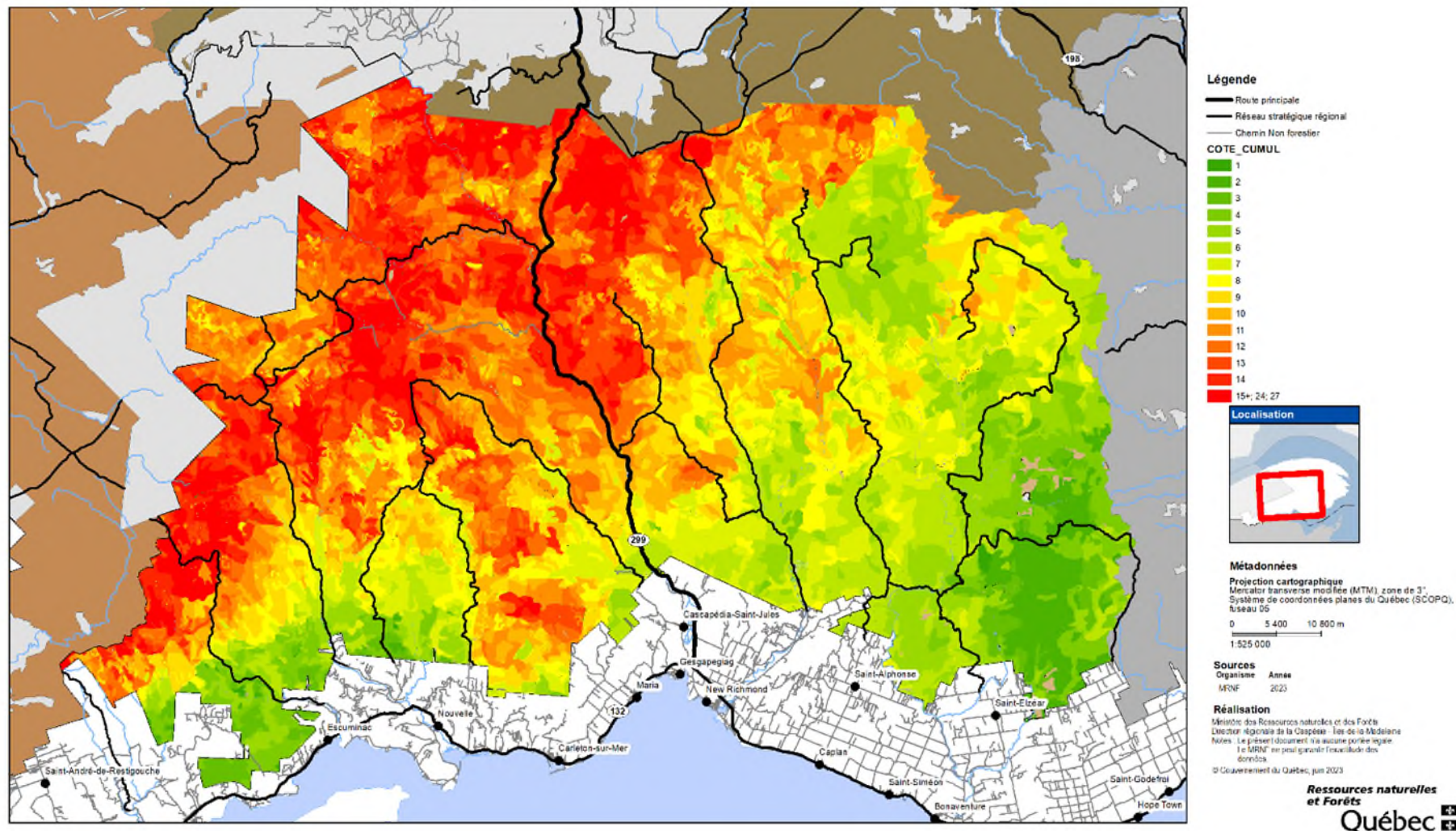
Annexe 1a – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation annuelle, 2022-2023

Carte de défoliation annuelle 2022
Unité d'aménagement 111-61



Annexe 1b – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative 2022-2023

Carte de défoliation cumulative 2022
Unité d'aménagement 111-61



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

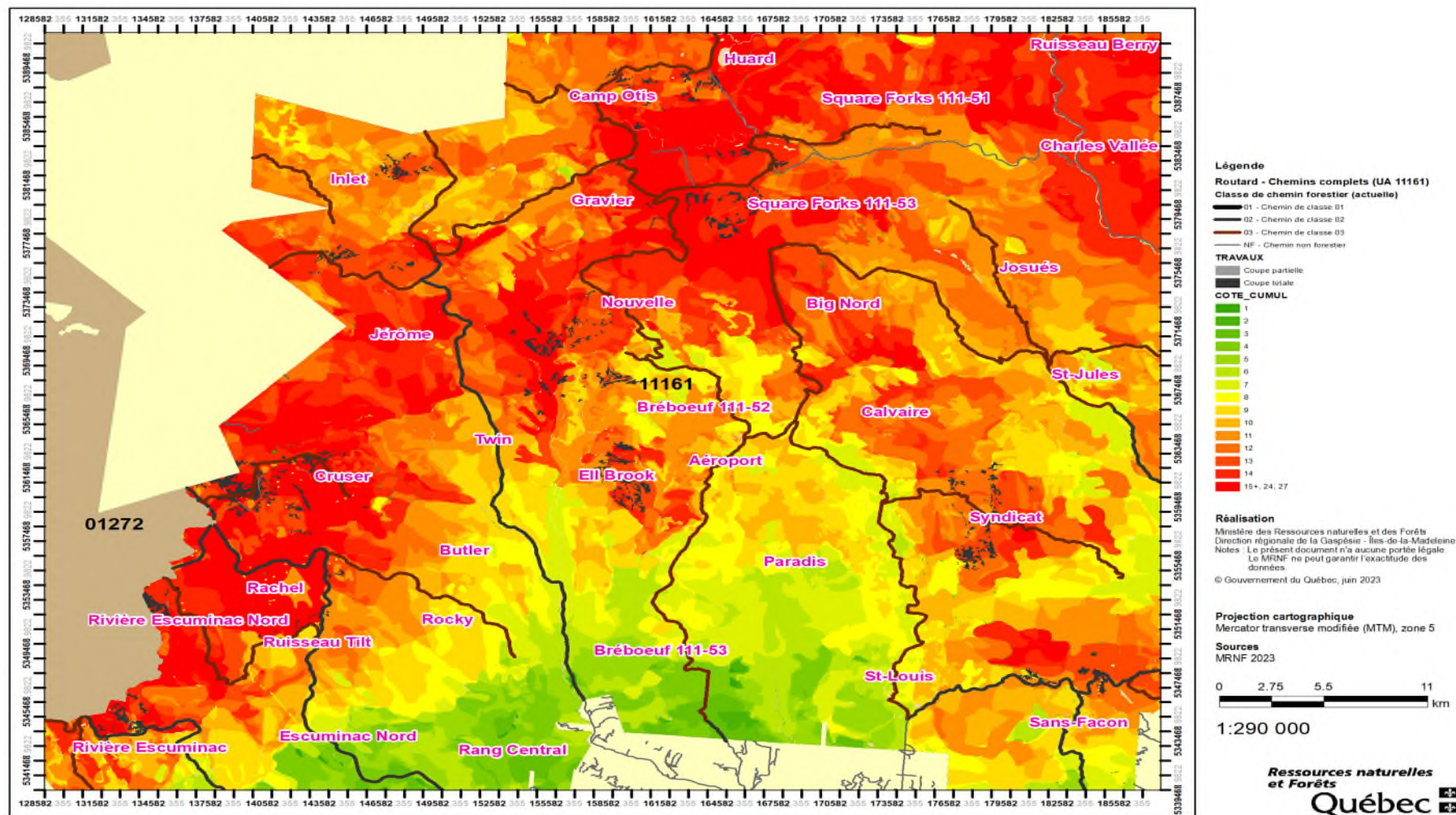
Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers x 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés x 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves x 3)

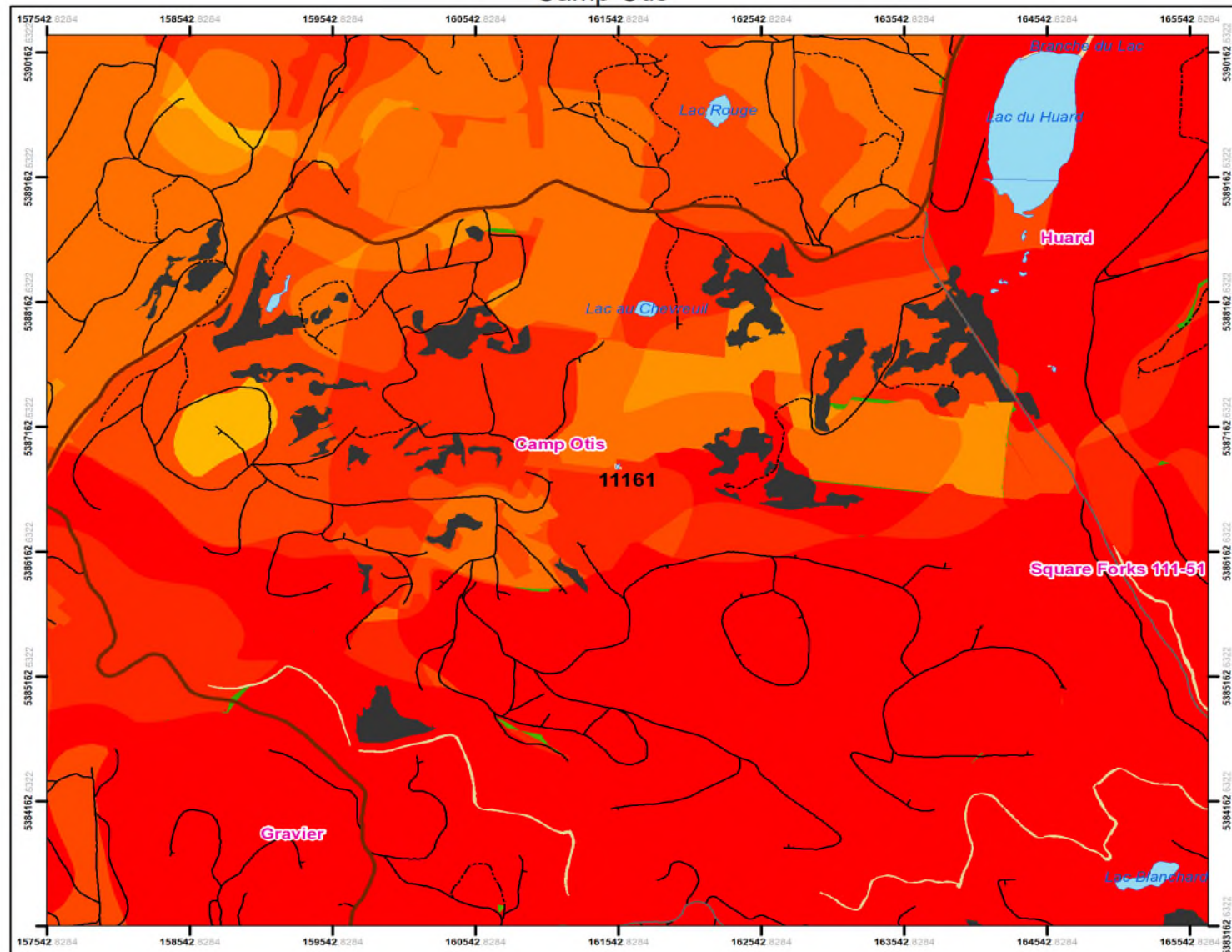
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial

Carte de chantier PAS 11161 2023



Carte de chantier PAS 11161 2023

Camp Otis



Légende

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- NF - Chemin non forestier

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - 05 - Chemin de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier
- NC - Non classé

BD TQ (20k)

DESCRIPTION

TRAVAUX

- Coupe partielle
- Coupe totale

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+; 24; 27

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

© Gouvernement du Québec, juin 2023

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

MRNF 2023

0 0.4 0.8 1.6
km

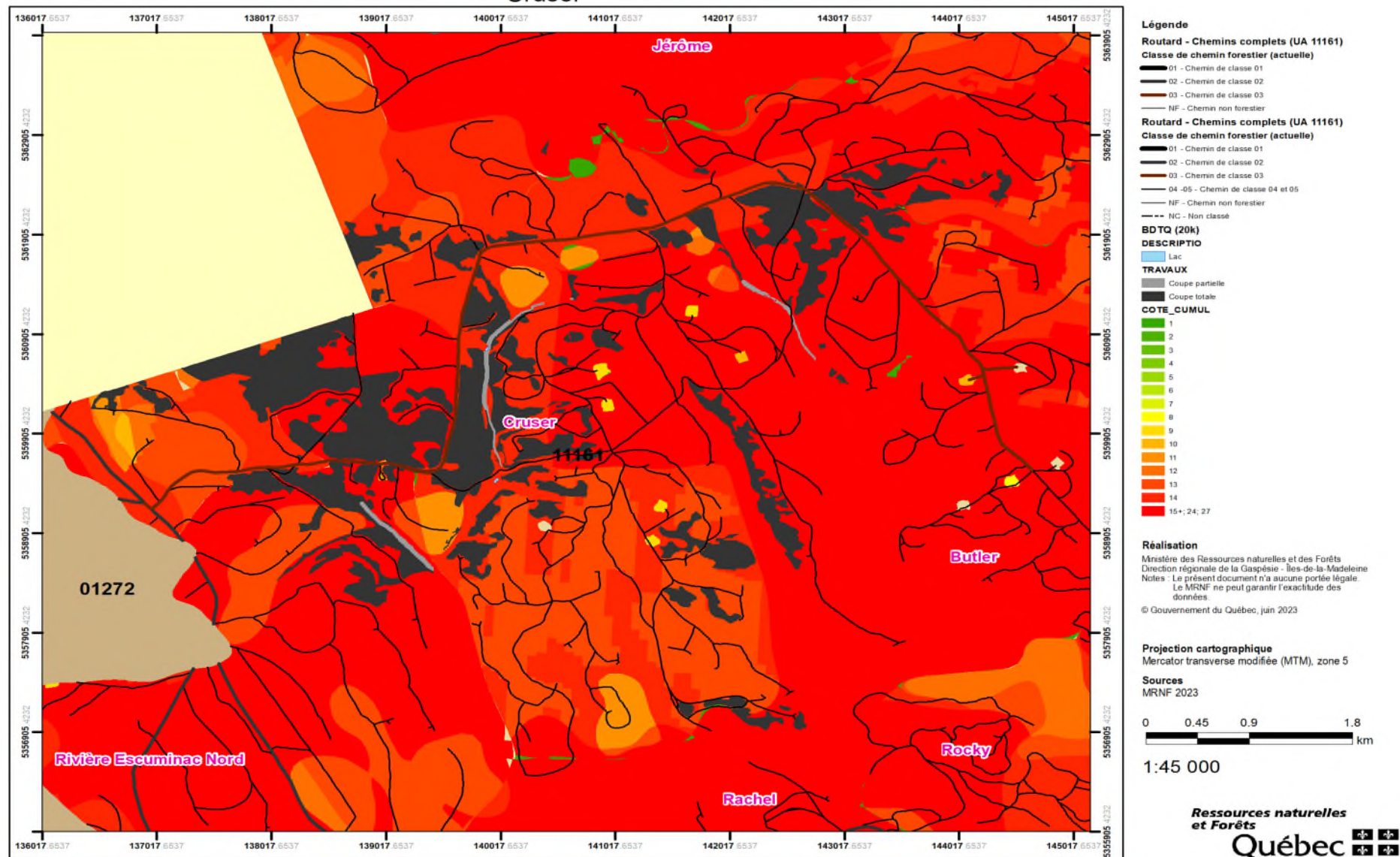
1:40 000

Ressources naturelles
et Forêts

Québec

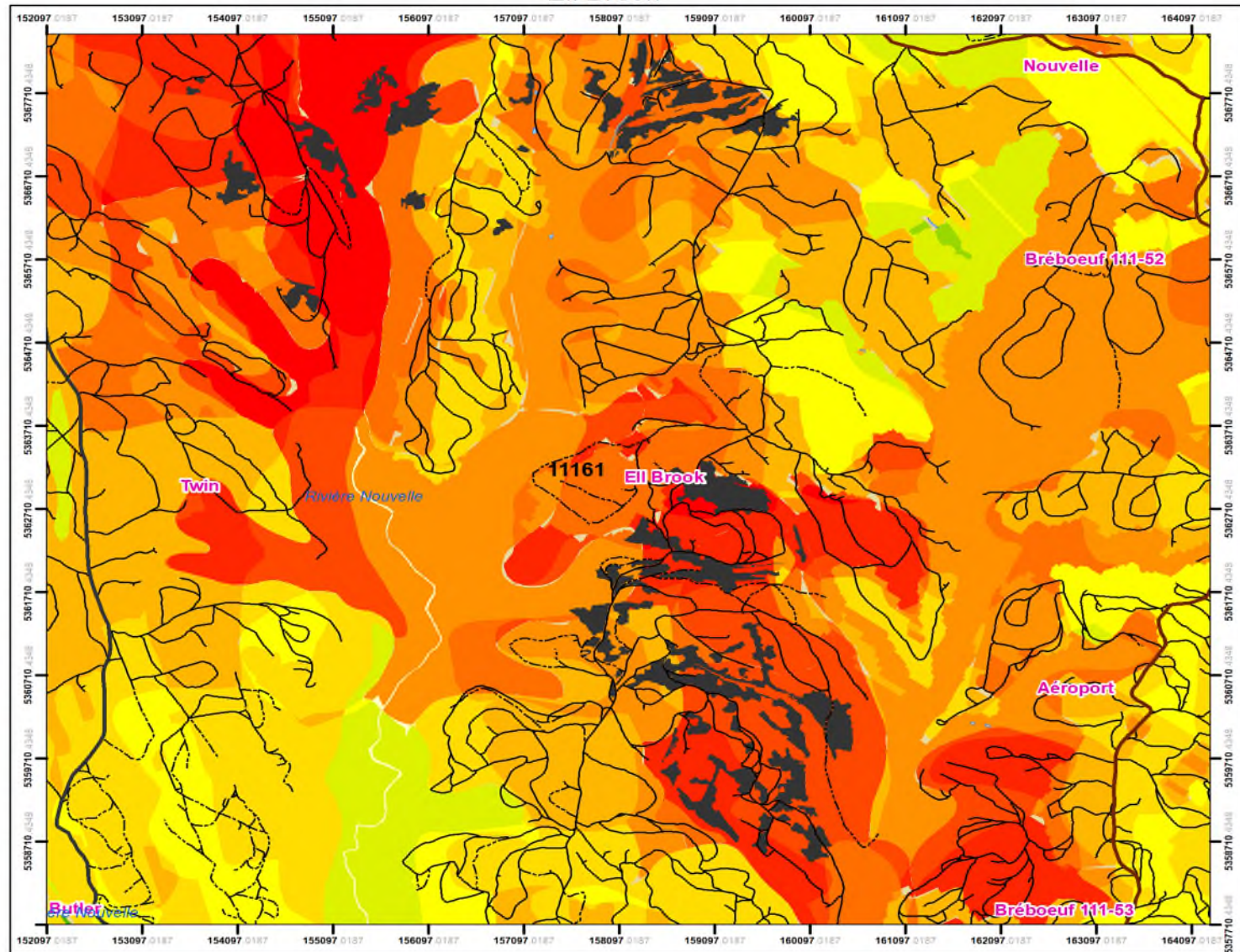
Carte de chantier PAS 11161 2023

Cruser



Carte de chantier PAS 11161 2023

Eli Brook



Légende

Routard - Chemins complets (UA 11161)
Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- NF - Chemin non forestier

Routard - Chemins complets (UA 11161)
Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - 05 - Chemin de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier

--- NC - Non classé

BDTQ (20k)

DESCRIPTION

Lac

TRAVAUX

Coupe partielle

Coupe totale

COTE CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15*, 24, 27

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
 Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
 Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

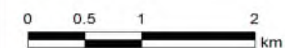
© Gouvernement du Québec, juin 2023

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

MRNF 2023



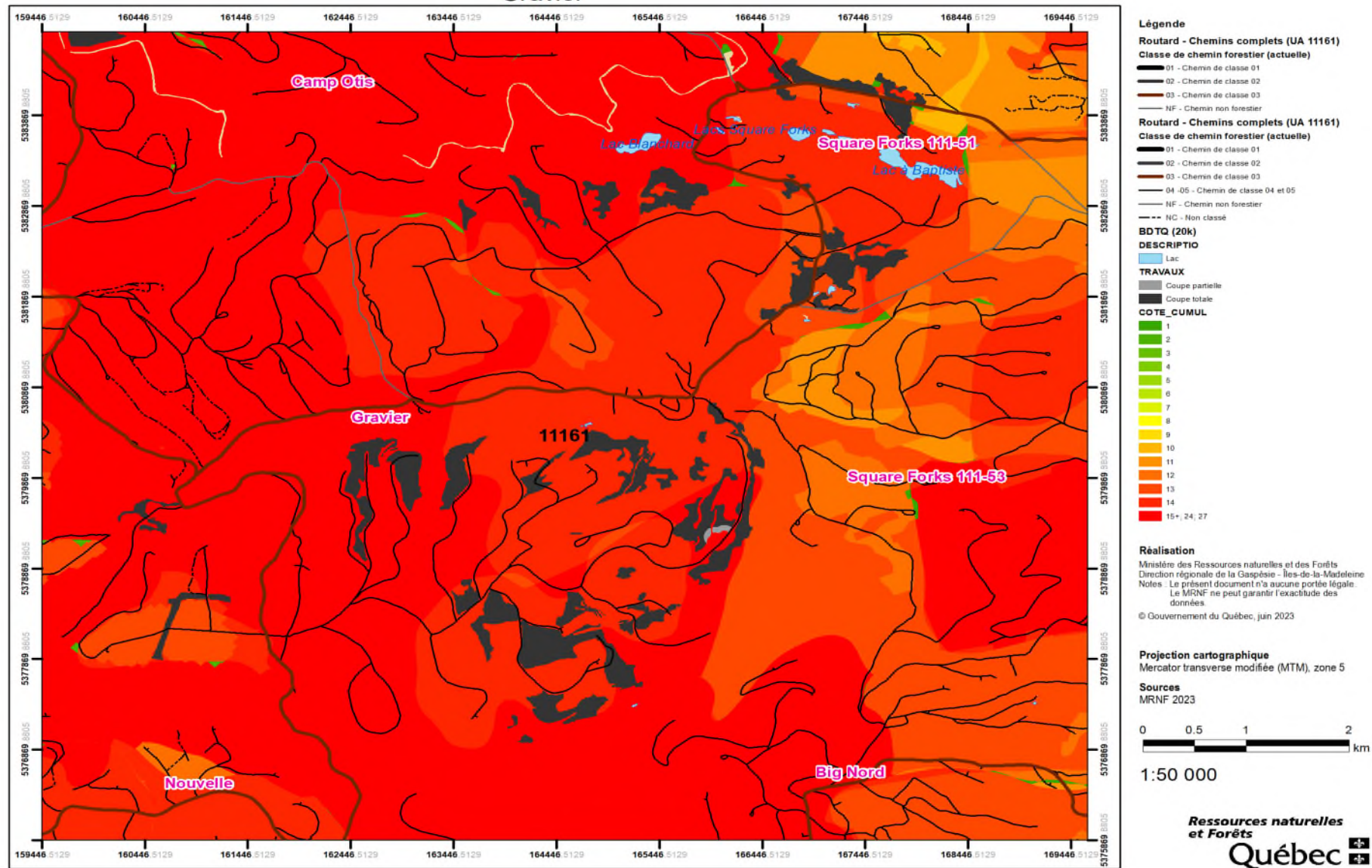
1:60 000

Ressources naturelles
 et Forêts

Québec

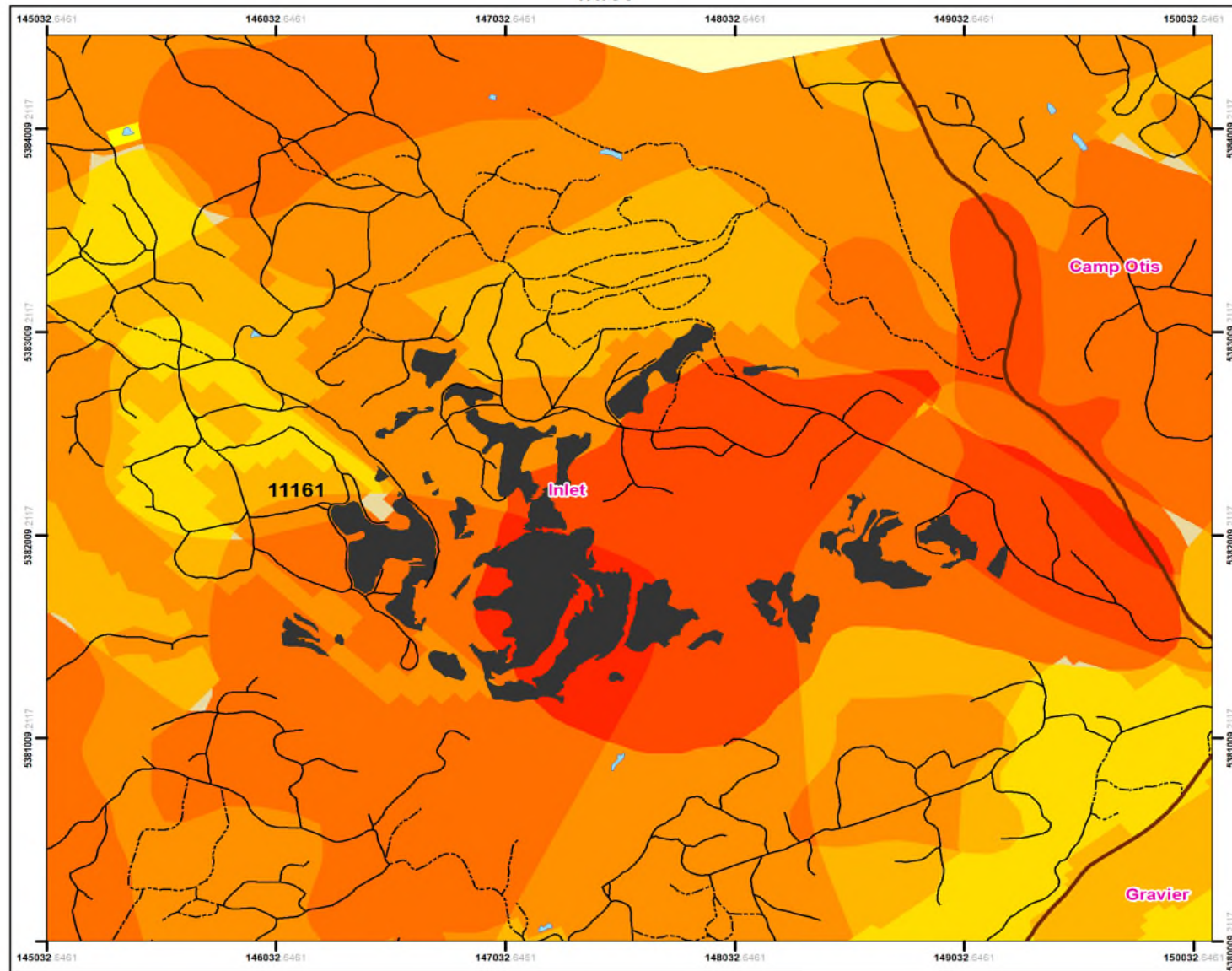
Carte de chantier PAS 11161 2023

Gravier



Carte de chantier PAS 11161 2023

Inlet



Légende

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- NF - Chemin non forestier

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - 05 - Chemin de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier
- NC - Non classé

BDTQ (20k)

DESCRIPTION

- Lac

TRAVAUX

- Coupe partielle
- Coupe totale

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+; 24; 27

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

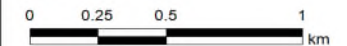
© Gouvernement du Québec, juin 2023

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

MRNF 2023



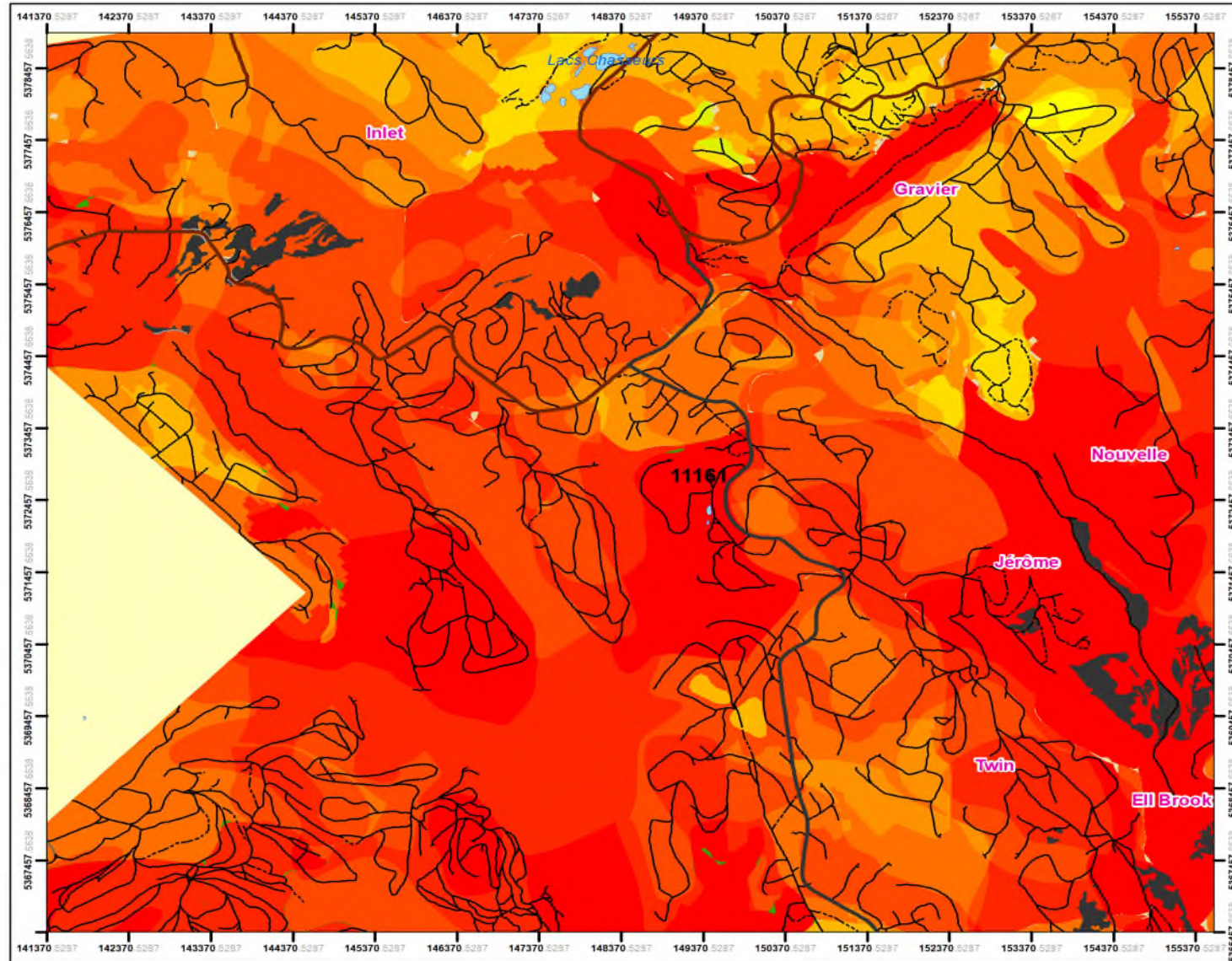
1:25 000

Ressources naturelles
et Forêts

Québec

Carte de chantier PAS 11161 2023

Jérôme



Légende

Routard - Chemins complets (UA 11161)
Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- NF - Chemin non forestier

Routard - Chemins complets (UA 11161)
Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - 05 - Chemin de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier

- NC - Non classé

BDTQ (20k)

DESCRIPTION

— Lac

TRAVAUX

— Coupe partielle

— Coupe totale

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+ : 24, 27

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
 Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
 Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

© Gouvernement du Québec, juin 2023

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

MRNF 2023



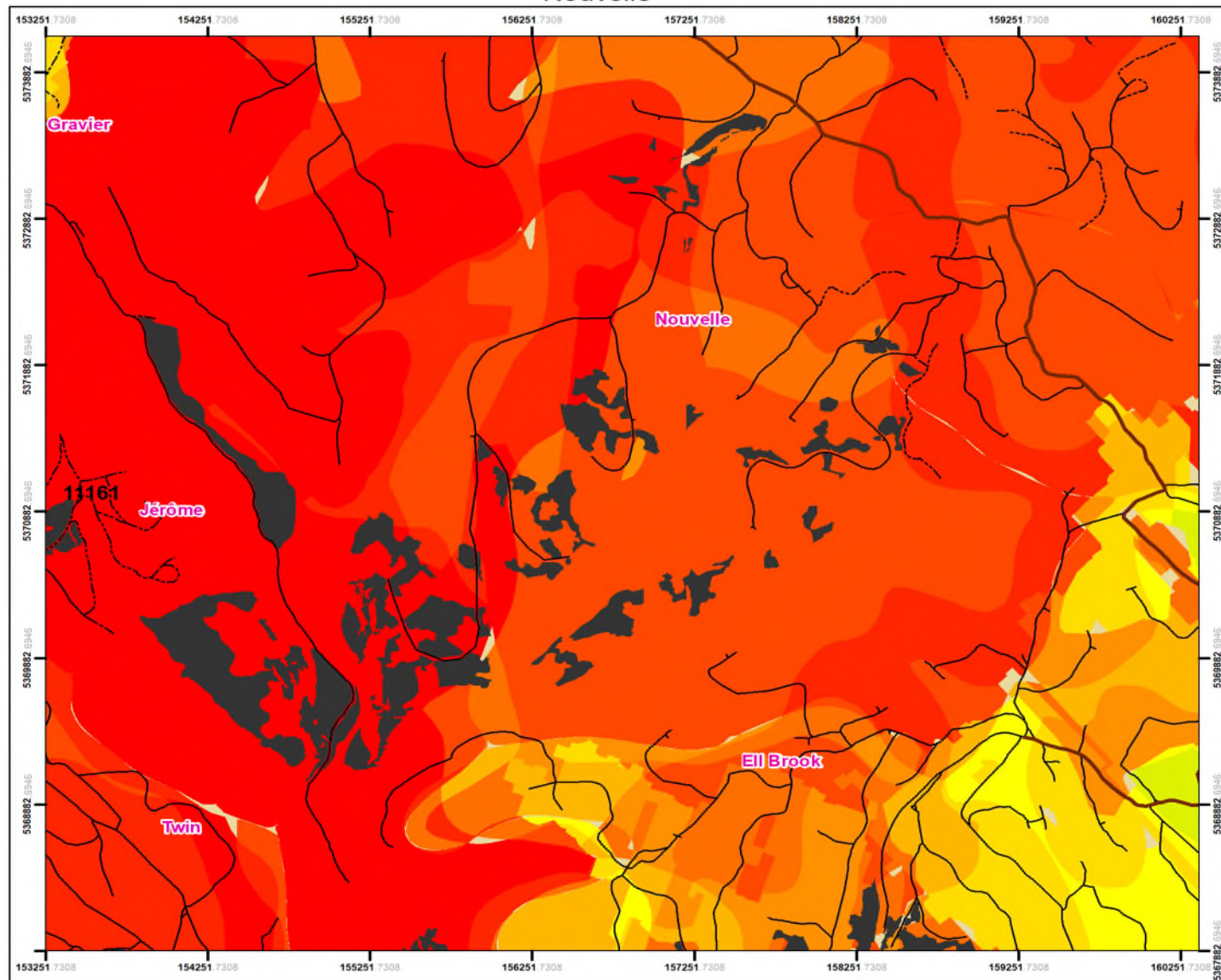
1:70 000

Ressources naturelles
 et Forêts

Québec

Carte de chantier PAS 11161 2023

Nouvelle



Légende

Routard - Chemins complets (UA 11161)
Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- NF - Chemin non forestier

Routard - Chemins complets (UA 11161)
Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - 05 - Chemin de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier
- NG - Non classé

BD TQ (20k)

DESCRIPTION

Lac

TRAVAUX

Coupe partielle

Coupe totale

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+, 24, 27

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

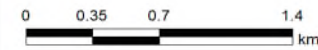
© Gouvernement du Québec, juin 2023

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

MRNF 2023



1:35 000

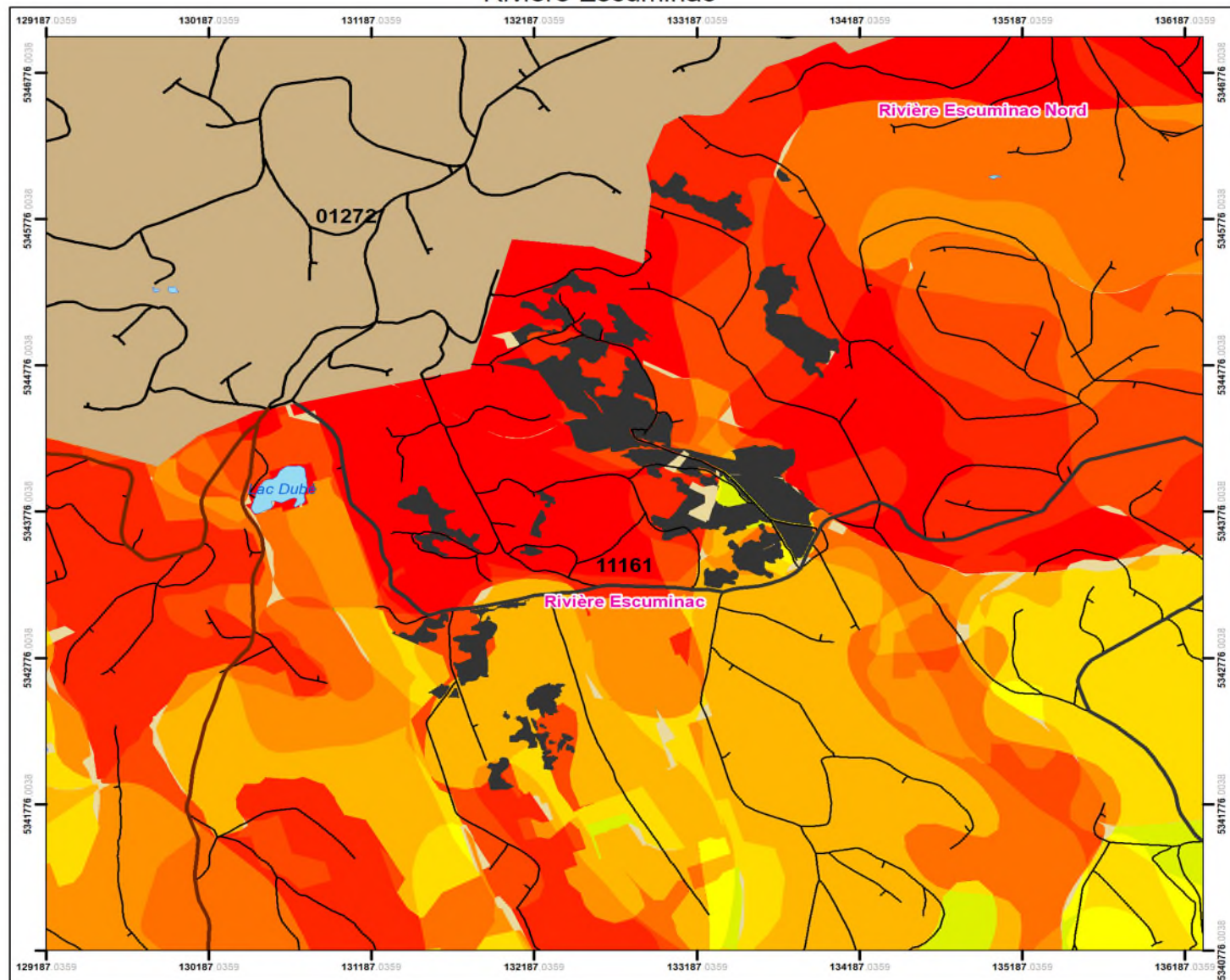
Ressources naturelles
et Forêts

Québec



Carte de chantier PAS 11161 2023

Rivière Escuminac



Légende

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- NF - Chemin non forestier

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - 05 - Chemin de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier
- NC - Non classé

Routard - Chemins de raccordement (R01)

BD TO (20k)

DESCRIPTION

Lac

TRAVAUX

- Coupe partielle
- Coupe totale

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+, 24, 27

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

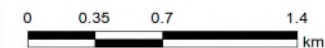
© Gouvernement du Québec, juin 2023

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

MRNF 2023



1:35 000

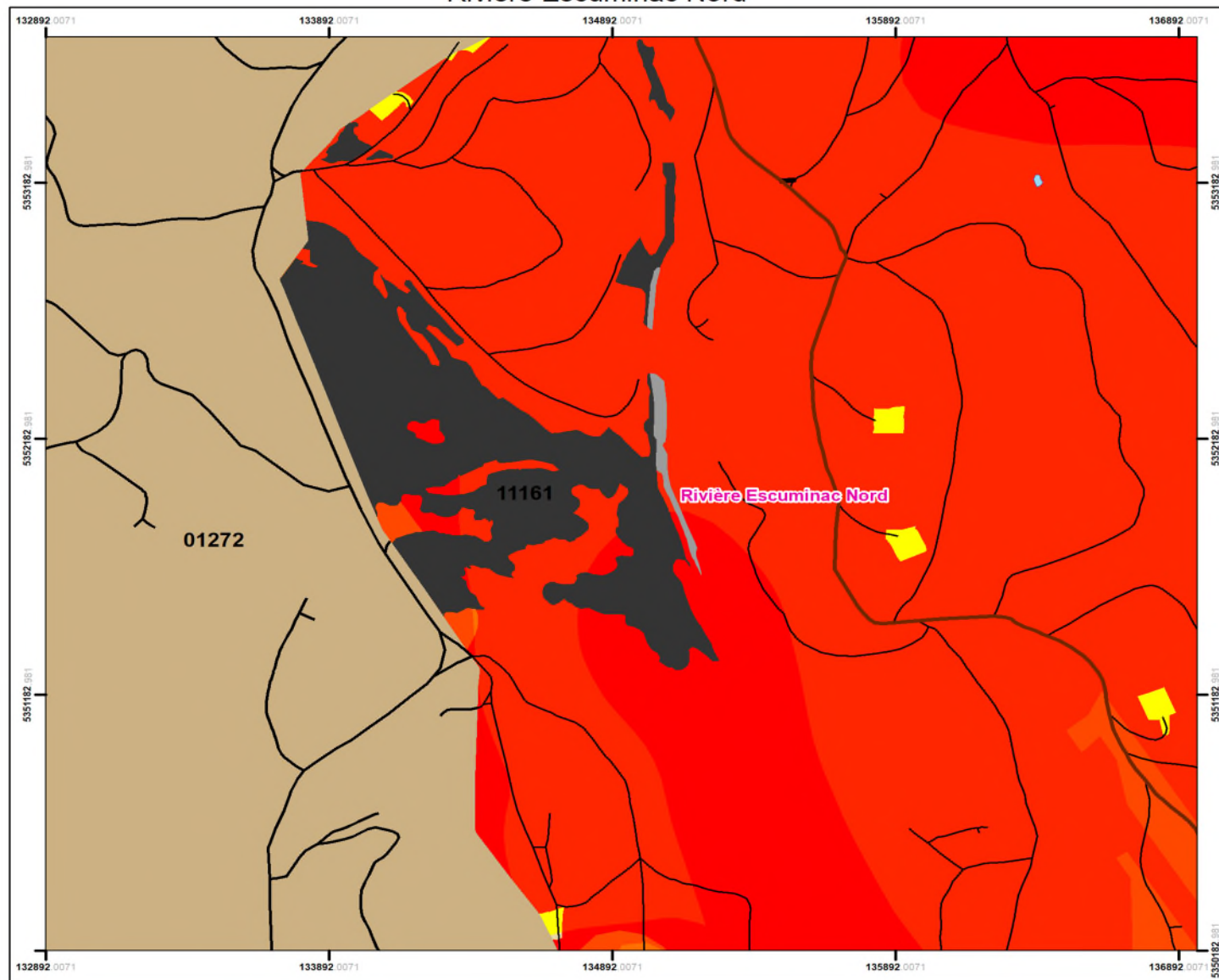
Ressources naturelles
et Forêts

Québec



Carte de chantier PAS 11161 2023

Rivière Escuminac Nord



Légende

Routard - Chemins complets (UA 11161)
Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- NF - Chemin non forestier

Routard - Chemins complets (UA 11161)
Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04-05 - Chemin de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier
- NC - Non classé
- Routard - Chemins de raccordement (R01)

BDTQ (20k)

DESCRIPTION

Lac

TRAVAUX

Coupe partielle

Coupe totale

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+; 24; 27

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
 Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
 Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

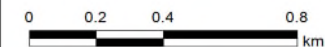
© Gouvernement du Québec, juin 2023

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

MRNF 2023



1:20 000

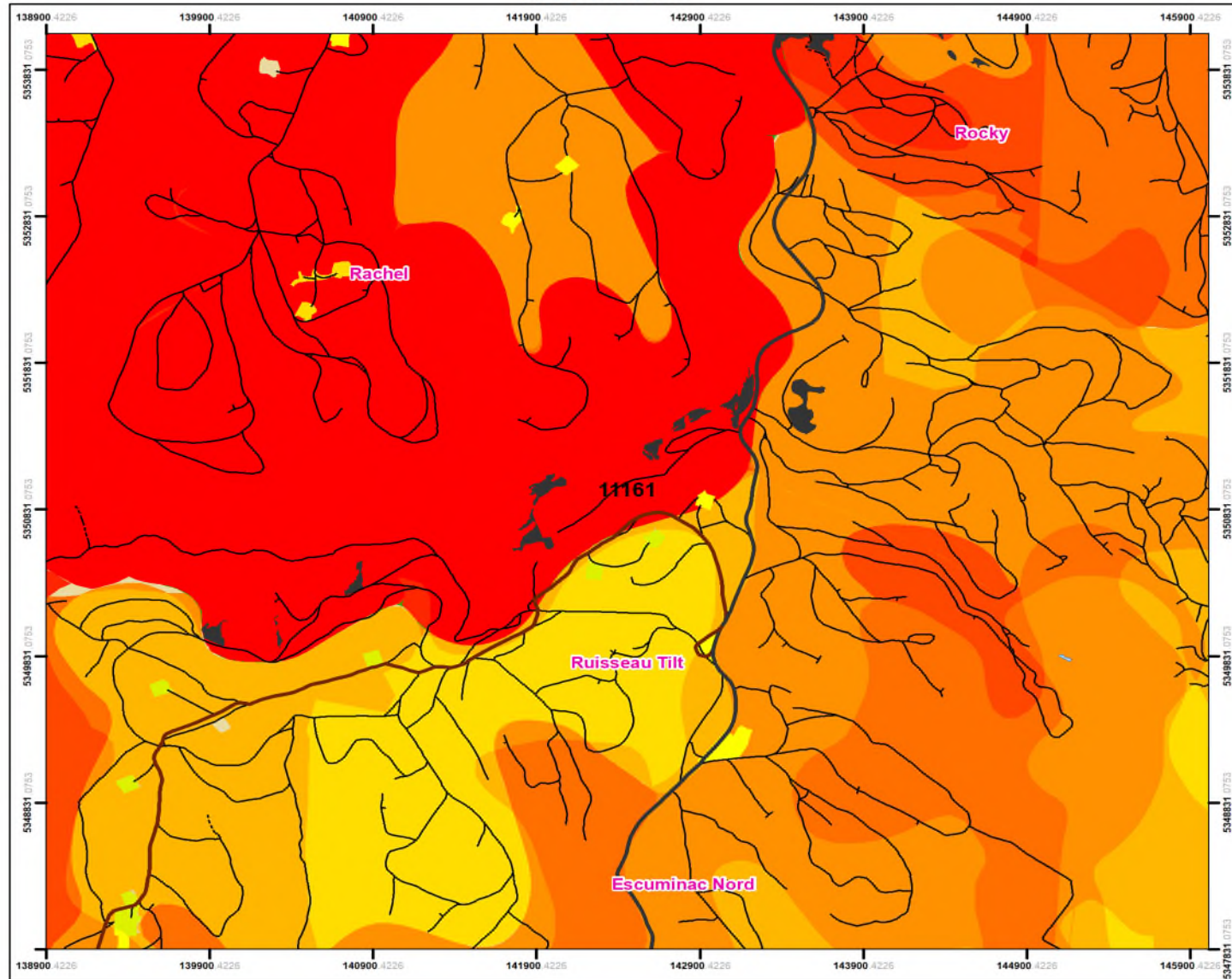
Ressources naturelles
 et Forêts

Québec



Carte de chantier PAS 11161 2023

Ruisseau Tilt



Légende

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- NF - Chemin non forestier

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - 05 - Chemin de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier
- NC - Non classé
- Routard - Chemins de raccordement (R01)

BDTQ (20k)

DESCRIPTION

TRAVAUX

- Coupe partielle
- Coupe totale

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+, 24, 27

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

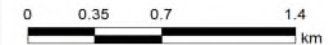
© Gouvernement du Québec, juin 2023

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

MRNF 2023



1:35 000

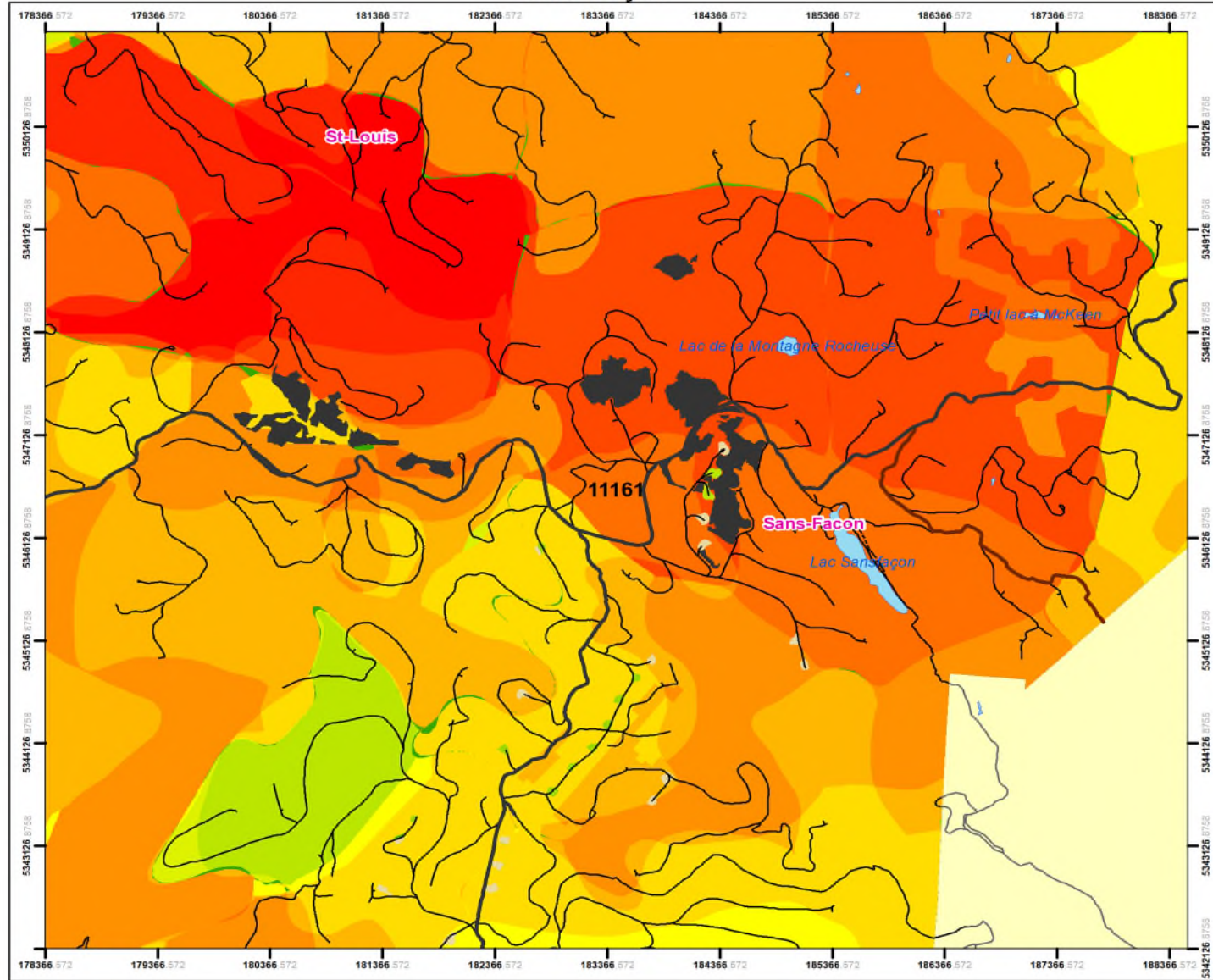
Ressources naturelles
et Forêts

Québec



Carte de chantier PAS 11161 2023

Sans-Façon



Légende

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- NF - Chemin non forestier

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - 05 - Chemin de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier
- NC - Non classé
- Routard - Chemins de raccordement (R01)

BDTQ (20k)

DESCRIPTION

Lac

TRAVAUX

- Coupe partielle
- Coupe totale

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+ 24; 27

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

© Gouvernement du Québec, juin 2023

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

MRNF 2023



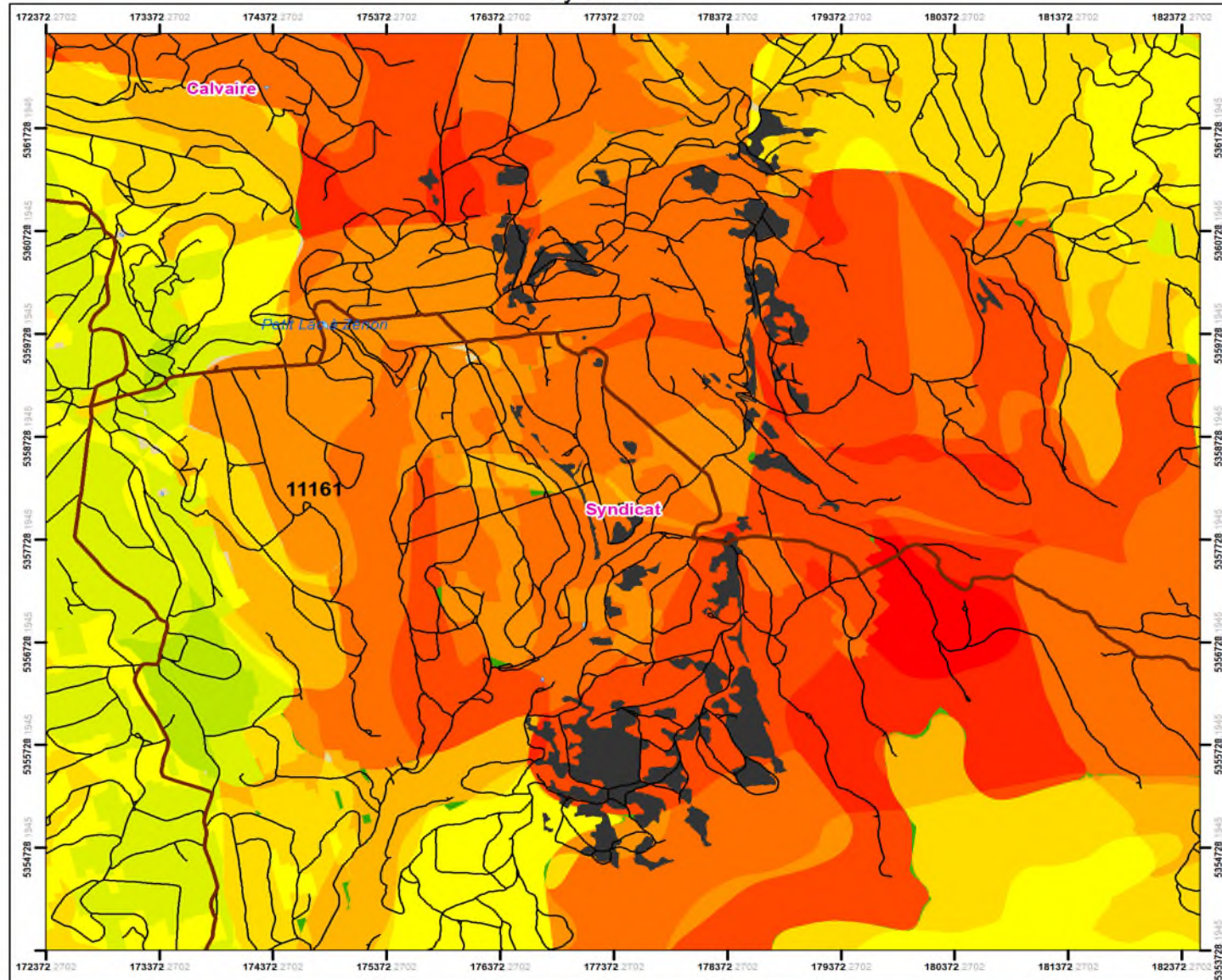
1:50 000

Ressources naturelles
et Forêts

Québec

Carte de chantier PAS 11161 2023

Syndicat



Légende

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- NF - Chemin non forestier

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04-05 - Chemin de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier
- NC - Non classé
- Routard - Chemins de raccordement (R01)

BDTQ (20k)

DESCRIPTION

Lac

TRAVAUX

- Coupe partielle
- Coupe totale

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+ 24, 27

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

© Gouvernement du Québec, juin 2023

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

MRNF 2023



1:50 000

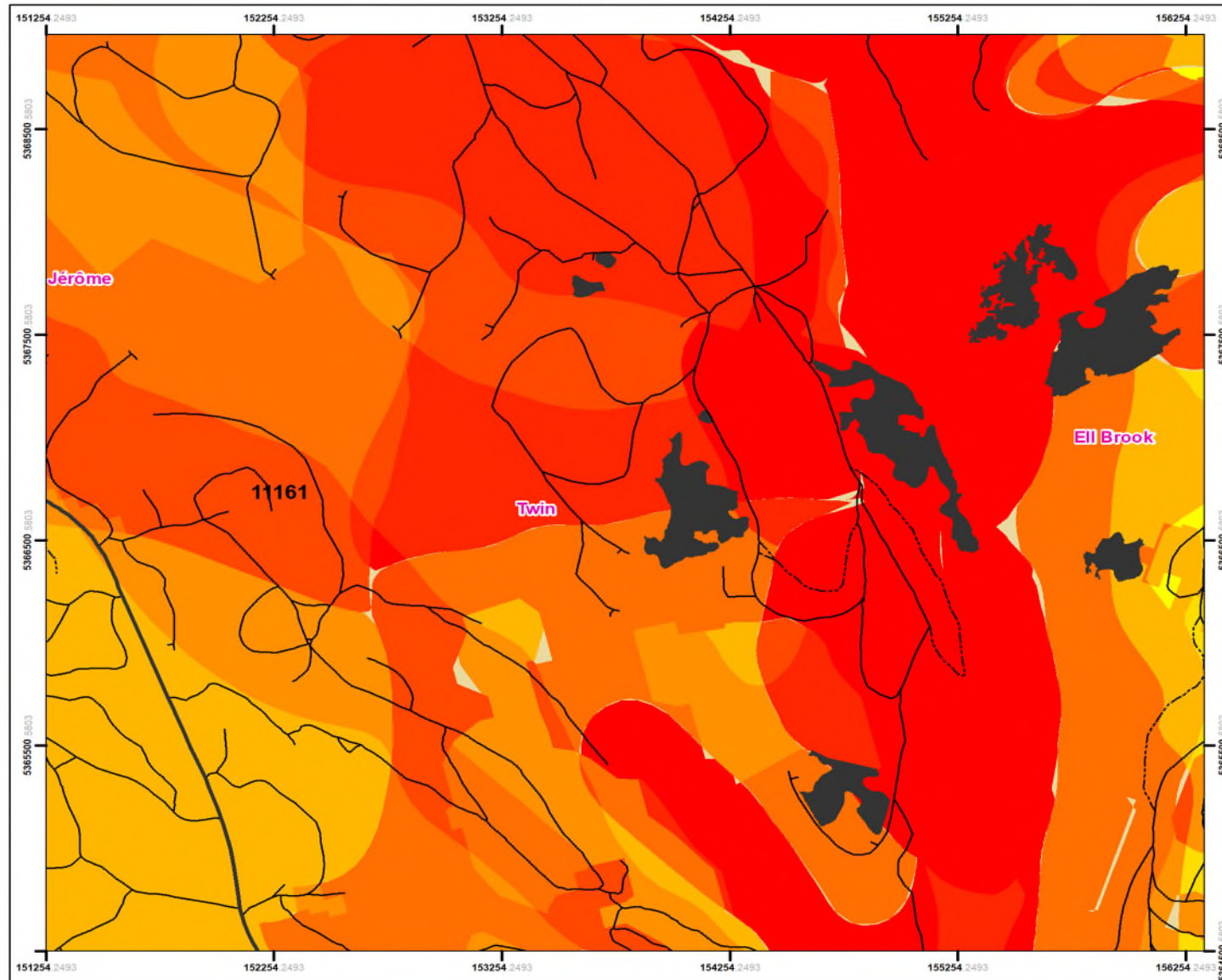
Ressources naturelles
et Forêts

Québec



Carte de chantier PAS 11161 2023

Twin



Légende

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- NF - Chemin non forestier

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - 05 - Chemin de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier
- NC - Non classé
- Routard - Chemins de raccordement (R01)

BDTQ (20k)

DESSCRIPTIF

- Lac

TRAVAUX

- Coupe partielle
- Coupe totale

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+; 24; 27

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

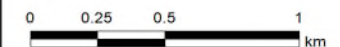
© Gouvernement du Québec, juin 2023

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

MRNF 2023



1:25 000

Ressources naturelles
et Forêts

Québec

Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale ne s'applique.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l’aide financière

Tableau A – Grille des taux d’aide financière

TAUX UNITAIRE VMBSP (grille informative, période du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023)

ZONE TARIFICATION	180		181		182	
Qualité BOIS	B	C, M	B	C, M	B	C, M
SAB	15,44 \$	0,25 \$	7,99 \$	0,25 \$	13,58 \$	0,25 \$
EPX	36,54 \$	0,25 \$	28,41 \$	0,25 \$	31,99 \$	0,25 \$

GRILLE D’AIDE TBE (taux 2023-2024)

ZONE TARIFICATION	180		181		182	
Qualité BOIS	B	C, M	B	C, M	B	C, M
SAB	3,23 \$	3,23 \$	1,99 \$	1,99 \$	2,74 \$	2,74 \$
EPX	3,23 \$	3,23 \$	1,99 \$	1,99 \$	2,74 \$	2,74 \$

AIDE APPLICABLE - TAUX EFFECTIF (2023-2024)

ZONE TARIFICATION	180		181		182	
Qualité BOIS	B	C, M	B	C, M	B	C, M
SAB	3,23 \$	0,25 \$	1,99 \$	0,25 \$	2,74 \$	0,25 \$
EPX	3,23 \$	0,25 \$	1,99 \$	0,25 \$	2,74 \$	0,25 \$

Tableau B – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Zone de tarification	Titulaire	Volume SEPM ¹ (m³)	Volume PEU ² (m³)	Volume FD ³ (m³)	Volume THO ⁴ (m³)	Volume SEPM admissible à l'aide (m³)	Total ⁵ (\$)
180	099- Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	50 115	599	2 592	763	40 883	101 560 \$
	100- Gaston Cellard inc.	2 346	18	162	60	2 008	4 986 \$
	101- Industries GDS inc. (Pointe-à-la-Croix)	51 842	596	2 797	404	49 764	123 624 \$
	411- Listuguj Mi'gmaq Government	30 000	193	1 540	141	0	0 \$
	Sans preneur	60 397	331	2 780	198	38 872	96 326 \$
181	099- Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	38 722	1 351	5 431	744	32 591	50 425 \$
	599- Marché libre (BMMB)	16 357	400	1 814	271	0	0 \$
182	088- Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	97 369	4 490	6 385	2 152	85 453	180 463 \$
	099- Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	15 892	117	863	91	15 804	33 457 \$
	599- Marché libre (BMMB)	12 475	198	472	223	0	0 \$
Total		375 514	8 292	24 835	5 047	265 374	590 841 \$

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Peupliers.

³ Feuillus durs.

⁴ Thuyas.

⁵ Basé sur les taux du tableau A de la présente annexe. Considère une distribution entre les qualités B et C/M respectivement de 75 % et 25 %.

